



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022

**29/2022**      **Budget : Décision modificative n°1**

**Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe en charge des finances et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Décide :**            d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	24 970,00 €	013 Atténuations de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 700,00 €	70 Produits services, domaines et ventes	0,00 €
014 Atténuations de produits	0,00 €	73 Impôts et taxes	4 693,02 €
65 Autres charges de gestion courante	25 500,00 €	74 Dotations et participations	-351,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	750,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>52 170,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 092,02 €</b>
66 Charges financières	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	220 305,30 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 170,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>227 397,32 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	175 227,32 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>227 397,32 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>227 397,32 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	13 Subventions d'investissements	660,00 €
21 immobilisations corporelles	140 587,32 €		
23 Immobilisations en cours	10 000,00 €		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>178 587,32 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>660,00 €</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 700,00 €
		1068 Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>178 587,32 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 360,00 €</b>
		021 Virement de la section de fonct.	175 227,32 €
<b>Total</b>	<b>178 587,32 €</b>	<b>Total</b>	<b>178 587,32 €</b>

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### **30/2022     Marché de maîtrise d'œuvre : projet d'atelier communal**

**Le Conseil municipal,**

**Décide** : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier communal à M. ASSOCIES ARCHITECTES, mandataire solidaire du groupement conjoint pour un forfait de rémunération de la mission de 11% du coût prévisionnel des travaux.

**Décide** : de valider la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination pour un montant de 7.200,00 euros HT.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### **31/2022     Demande de subvention du groupe scolaire Jules Verne pour l'organisation d'une classe de cirque**

**Le Conseil municipal décide** d'octroyer une participation financière de 5,00 euros par enfant et par jour pour l'ensemble du séjour soit une subvention de 1.560,00 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour cette classe découverte.

**Les crédits nécessaires, soit 1560,00 euros TTC sont inscrits au Budget 2022.**

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### 32/2022 Demande de subvention de l'amicale du 3ème Age

Le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros à l'Amicale du 3ème Age.

Les crédits nécessaires, soit 500,00 euros TTC, sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### 33/2022 Concours de fleurissement : Fixation des prix pour le concours

Le Conseil municipal,

**Prend note :** des gagnants désignés par les membres du jury du concours fleurissement,

**Décide :** d'attribuer un bon d'achat à la Jardinerie ISSLER à Vendenheim,

**Pour la 1<sup>ère</sup> catégorie :** de 100,00 euros aux gagnants du 1<sup>er</sup> prix et 50,00 euros aux gagnants du 3<sup>ème</sup> prix, du 4<sup>ème</sup> prix et du 5<sup>ème</sup> prix,

**Pour la 2<sup>ème</sup> catégorie :** de 100,00 euros au gagnant du 1<sup>er</sup> prix, 75,00 euros au gagnant du 2<sup>ème</sup> prix et 50,00 euros au gagnant du 3<sup>ème</sup> prix.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### 34/2022 Personnel : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil municipal,

**Approuve :** les rajouts et modifications suivantes :

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des :

- Agents de maîtrise

#### **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE**

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
C2	Adjoint administratif	Agent comptable, marchés publics et paie	7 711 €	1 361 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'urbanisme et d'état civil	2 856 €	504 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	1 632 €	288 €
C1	Adjoint technique	Responsable d'équipe technique	5 998 €	1 058 €
C2	Adjoint technique	Agent des espaces verts	1 632 €	288€
C2	Agent de maîtrise	ATSEM	2 999 €	504€
C2	ATSEM	ATSEM	2 856 €	529 €

### L'expérience professionnelle

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable, marchés publics et paie	✚ 9 072 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'urbanisme et d'état civil	✚ 3 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 1 920 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable d'équipe technique	✚ 7 056 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 1 920 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 3 528 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 360 €

### **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable, marchés publics et paie	✚ 2 268 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Chargée d'urbanisme et d'état civil	✚ 840 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 480 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable d'équipe technique	✚ 1 764 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 480 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 882 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 840 €

**Décide** : que L'IFSE et le CIA seront supprimés en cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés de grave maladie.

**Rappelle** : que l'ensemble des autres dispositions et modalités définies dans les délibérations du 26 septembre 2019 et du 24 juin 2021 restent en vigueur.

**Charge** : Monsieur le Maire de mettre en œuvre la délibération suivant les modalités définies par la délibération du 26 septembre 2019.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**35/2022      Atsem : Remplacement suite à mutation avec ouverture d'un poste d'agent de maîtrise**

Le Conseil municipal,

**Approuve** : les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer et à exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**36/2022      Groupement de commande pour la reliure d'actes administratifs et d'état civil**

Le Conseil municipal,

**Décide** : d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

**Approuve** : la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Prend acte** : de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**37/2022      Recensement de la longueur de voirie**

Le Conseil municipal,

**Décide** : de fixer la longueur de la voirie communale à 12.069,30 mètres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Précise** : que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la dotation de solidarité rurale,

**Donne** : tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**38/2022      Programme de voirie 2022 : aménagement d'une aire de stationnements**

**Le Conseil municipal,**

**Donne** : un avis favorable au projet de réalisation d'une aire de stationnement sur la parcelle cadastrée en section 12 n°260/13.

**Note** : que la commune participera à hauteur de 20.000,00 euros TTC pour cette réalisation et que le versement de ce montant interviendra en 2023 et sera inscrit au budget primitif 2023.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**39/2022      Dénomination des rues dans le lotissement les Terres du Sud**

**Le Conseil municipal,**

**Décide** : de dénommer :

- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°364 « Rue Camille Claus *Peintre et graveur alsacien (1920-2005)* »
- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°334 « Rue Tomi Ungerer *Dessinateur et illustrateur alsacien (1931-2019)* »
- la voie publique située dans le lotissement « Les Terres du Sud », cadastrée en section 12 n°345 « Rue Dorette Muller *Peintre et affichiste alsacienne (1894-1975)* »

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**40/2022      Avis sur le compte rendu d'activité de R-GDS 2020-2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Prend note** : de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité de de R-GDS 2020-2021.

**Donne** : un avis favorable au rapport de R-GDS 2020-2021.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**